



Circulaire N° 0314 /MENA/CAB/DPFC
du 01 SEP. 2025

Le Ministre

à/aux

l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale
(*pour information et suivi*)

Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés
(*pour information et suivi*)

Directeurs Régionaux
(*pour information et suivi*)

Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue
(*pour information et exécution*)

Chefs des établissements secondaires publics et privés
(*pour exécution*)

Directeurs de CAFOP
(*pour information et exécution*)

Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chefs de Circonscription
(*pour information et exécution*)

Professeurs des établissements secondaires publics, privés et des CAFOP
(*pour exécution*)

Enseignants des écoles primaires publiques et privées
(*pour exécution*).

Objet : Interdiction de vente des manuels scolaires et des supports didactiques au sein des écoles et établissements scolaires publics et privés

Pour l'année scolaire 2025-2026, les dispositions de l'arrêté n°0059/MENA/DPFC du 21 juillet 2022 portant interdiction de vente des manuels scolaires et des supports didactiques au sein des écoles et établissements scolaires publics et privés restent en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions.

J'attache du prix au strict respect de cette instruction.



Professeur Mariatou KONE

